cela, comme le disait Pie IX dans son Encyclique de 1860, c'est pour cela que l'Eglise a besoin de secours, en raison des conditions de temps et de lieux, c'est pour cela, continuait-il, que, lors de la chute de l'empire romain et de la division de cet empire en plusieurs royaumes, il a été décrété par la Divine Providence que l'Eglise aurait, pour scutenir sa souveraineté spirituelle, une souveraineté temporelle qui put la faire respecter aux yeux des nations.

Cette souveraineté spirituelle pourrait absolument être soutenue par un miracle de la puissance divine, mais le miracle n'est pas la règle ordinaire de la Providence.

Non, Dieu n'agira pas en dérogeant d'une manière perpétuelle aux lois qui régissent le monde moral ; il appliquera ces lois morales et assistera cette application de sa touté puissance invisible ; il maintiendra son Eglise en dépit de toutes les vexations qu'elle pourra subir ; les persécuteurs tomberont les uns après les autres,—il y en a plusieurs de tombés déjà,—et l'Eglise continuera de marcher à travers la persécution en éclairant le monde de son infaillible lumière.

Léon XIII glorieusement règnant, même abstraction faite de son caractère sacré, est regardé par tous les hommes qui pensent comme la plus grande personnalité du dix-neuvième siècle ; *c'est Dieu qui passe avec son pontife.* Mais, mes frères, si un jour cette servitude temporelle à laquelle est réduit le Père commun des fidèles, sortait du domaine des faits pour entrer dans la région des principes, que deviendrait la foi des fidèles ?